

992011

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
DEPOSE
N° 66 13

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société PPG HOLDING SARL, société à responsabilité limitée au capital de FRF 100 000, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 692 009 947, dont le siège social est au 1, avenue du Président Wilson, La Défense 8, 92800 Puteaux, représentée par son représentant légal en exercice,

ci-après désignée "PPG HOLDING",

D'UNE PART

ET

La société GLAVERBEL HOLDING FRANCE S.A., société anonyme au capital de FRF 155 000 000, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 343 994 927, dont le siège social est: rue du Lyonnais, 69800 Saint-Priest, France, représentée par son représentant légal en exercice,

ci-après désignée "GLAVERBEL",

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE:

1. La Société AIV et Cie. ("AIV") est une société en nom collectif, dont le siège social est situé à Fougères (35300), Zone Industrielle de l'Ecartelée, immatriculée au RCS de Rennes sous le n° B669 200 131, dont le capital social s'élève à FRF 950.000, composé de 9 500 parts sociales de 100 francs de nominal chacune, numérotées de 1 à 9 500.
2. Au jour des présentes, PPG HOLDING détient dix-sept (17) parts sociales de AIV, les 9 483 autres parts sociales étant détenues par la société de droit français PPG INDUSTRIES GLASS S.A.
3. Par l'effet de la cession des activités verrières européennes du Groupe PPG, il a été décidé que les entités non-verrières françaises du Groupe céderaient à GLAVERBEL les participations qu'elles détiennent dans des activités verrières.
4. C'est dans ces conditions que PPG HOLDING a décidé de céder à GLAVERBEL les 17 parts sociales qu'elle détient dans AIV.



LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Cession

Par les présentes, PPG HOLDING cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à GLAVERBEL, qui accepte, dix-sept (17) parts sociales de AIV de cent (100) francs de nominal.

Par la présente cession, GLAVERBEL devient propriétaire des parts cédées à compter du jour de la signature du présent acte, avec tous les droits et les obligations qui y sont attachées.

A cet effet, PPG HOLDING subroge GLAVERBEL dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des parts cédées. GLAVERBEL recevra seule la fraction des bénéfices en cours attachées aux parts.

GLAVERBEL se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts de AIV qu'il déclare parfaitement connaître.

Article 2: Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de mille sept cent (1700) francs français, que GLAVERBEL a payé à PPG HOLDING, qui le reconnaît et lui en donne ici bonne et valable quittance.

Article 3: Déclarations pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, PPG HOLDING atteste que les 17 parts sociales objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

PPG HOLDING déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance des droits immobiliers.

Article 4: Formalités et Publicités

La présente cession sera signifiée à AIV par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

La Gérance de AIV se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir, dans les meilleurs délais et au plus tard sous trente (30) jours à compter de la signature du présent acte, les formalités de publicité prescrites par la loi. La Gérance tiendra le cédant informé de la réalisation de ces formalités.

Article 5: Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par GLAVERBEL qui s'y oblige.

Article 6: Agrément

La présente cession étant réalisée à un tiers à la Société, les associés suivants interviennent au présent acte et décident ici d'approuver la présente cession et d'agréer GLAVERBEL en qualité de nouvel associé de AIV:

- PPG INDUSTRIES GLASS S.A., représentée par Monsieur Guy Maugis

seul autre associé de AIV.

Article 7: Modification des statuts

En conséquence de la présente cession, les associés suivants interviennent au présent acte et décident ici de modifier corrélativement les statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital en y substituant GLAVERBEL à PPG HOLDING dans les limites de la présente cession:

- PPG INDUSTRIES GLASS S.A., représentée par Monsieur Guy Maugis

seul autre associé de AIV.

Fait à La Défense, le 21-08-98

En six exemplaires originaux.

Bon pour cession de dix sept parts sociales

"Bon pour cession de dix-sept parts sociales"


PPG HOLDING SARL

DUPLICATE

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

A LYON LE 21-08-98

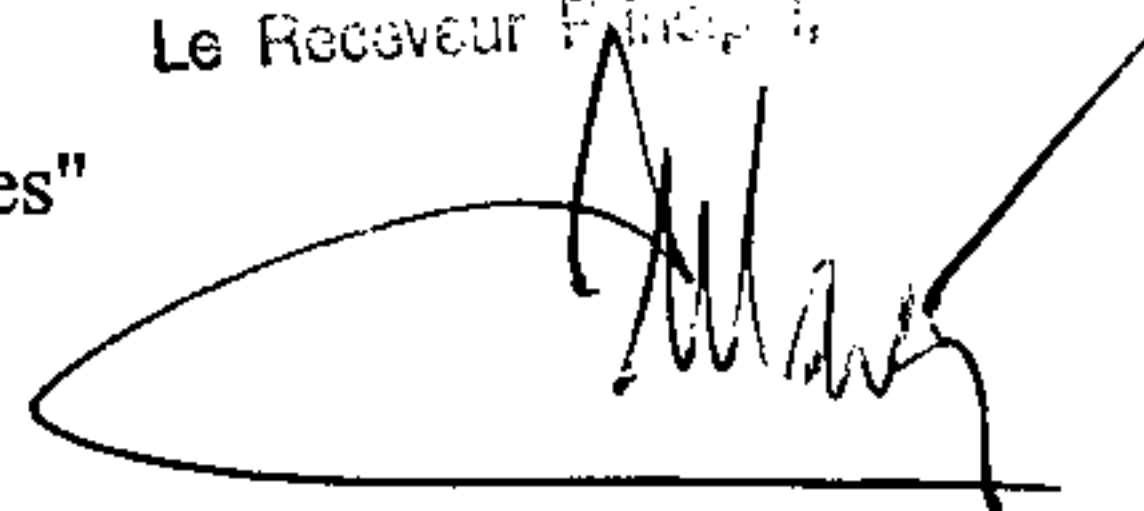
BONNE 352

REQU 1000

Le Receveur Principal

Deux cent quatre vingt cinq francs

"Bon pour acceptation de dix-sept parts sociales"



GLAVERBEL HOLDING FRANCE S.A.



PPG INDUSTRIES GLASS S.A.

